

Entrée en matière

Le Rapporteur. La Commission des naturalisations s'est réunie à six reprises pour examiner le présent projet de décret. Après examen de 108 dossiers et audition des candidats de première génération et de certains de deuxième génération, ce qui représentait 191 personnes, la Commission a donné un préavis positif pour 99 dossiers, soit 109 personnes de première génération et 69 de deuxième génération. La Commission constate que toutes les personnes figurant dans le projet de décret tel qu'il vous est présenté remplissent les conditions légales tant fédérales que cantonales.

C'est à l'unanimité de ses membres que la Commission des naturalisations vous recommande d'accepter le projet de décret qui vous est soumis sous réserve de deux modifications mineures dont je vous ferai part lors de l'examen des articles.

Le Rapporteur. Comme je viens de vous l'annoncer la commission vous propose les modifications suivantes.

Premièrement, au N° 27, il y a un changement de nom à effectuer. Suite à la requête de M^{me} Gomez-Martinez en date du 7 août 2007 et à la décision du Service de l'état civil et des naturalisation du 6 septembre 2007, M^{me} Gomez-Martinez est autorisée à porter dorénavant le nom de Nuño. C'est sous ce nom-là qu'elle figurera dans le décret définitif.

Deuxièmement, au N° 36, la famille Lamberti de Châtel-St-Denis, leur enfant Tatiana Raffy étant née le 6 juin 1988, elle est donc majeure et doit faire l'objet d'un dossier séparé de celui de ses parents, avec l'ajout d'un astérisque pour les personnes de deuxième génération et d'un nouveau numéro, chose qui sera faite dans le projet définitif.

Le Commissaire. Ces deux modifications permettent au décret de coller encore plus à la réalité. Pas d'autres commentaires.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 64 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Borschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE,

ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur, Schnyder (SC, PS/SP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 64.*

S'est abstenu:

Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 1.*

Projet de loi N° 14

sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes et ratifiant une convention concernant la chasse¹

Rapporteur: **Denis Grandjean** (PDC/CVP, VE).

Commissaire: **Pascal Corminbœuf, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. En préambule, je tiens à dire que je ne suis pas chasseur et que j'ai un profond respect pour les disciples de Saint-Hubert, qui connaissent bien la faune et la flore et qui sont de très bons partenaires de l'Etat pour la protection de notre belle nature fribourgeoise.

Ce projet de loi N° 14 modifiant la loi sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes et ratifiant une convention concernant la chasse comporte trois objets.

En premier lieu, le terme «chasseur» est remplacé par la «Fédération cantonale des chasseurs fribourgeois» afin que l'Etat dispose d'un interlocuteur représentant les chasseurs. Il est à relever que cette fédération réunit presque la totalité des chasseurs fribourgeois.

En deuxième lieu, un exercice périodique de tir doit être suivi par les chasseurs. Ce point a été favorablement accueilli par les membres de la commission. Des questions ont été posées sur la périodicité, qui devrait être tous les 3 à 5 ans, sur l'arme et le type de munitions utilisées, qui devraient être ceux utilisés pour la chasse; ce qui est logique.

Il y a également des questions sur les lieux de tir. En effet, le canton de Fribourg ne compte qu'un seul stand de tir adapté en activité. De plus, cet exercice de tir devrait être un entraînement de tir mais également de maniement de l'arme et de son utilisation.

En troisième lieu, il est demandé que le Grand Conseil délègue la compétence au Conseil d'Etat de pouvoir apporter des modifications mineures aux conventions

¹ Message pp. 1077ss.

intercantionales. Toutefois, les modifications plus fondamentales seraient toujours soumises au Grand Conseil.

La commission a décidé à l'unanimité d'entrer en matière et vous demande d'accepter ce projet de loi.

Le Commissaire. M. le Rapporteur ayant été très complet, je ne vais pas prolonger sinon pour renforcer l'idée que le Conseil d'Etat est très attaché à répondre aux appels de la Fédération fribourgeoise, qui veut responsabiliser les chasseurs. Et par ces modifications de loi mineures, nous donnons l'occasion à la Fédération de montrer justement qu'on peut aller dans ce sens d'une meilleure collaboration et d'une meilleure responsabilisation. Il y a très longtemps que nous essayons d'avoir un partenaire unique dans ce canton. Nous sommes très heureux d'y être arrivés. C'est maintenant le moment de l'incarner dans la loi.

Pour les autres objets, je crois que tout le monde s'accorde à dire que les chasseurs doivent être les meilleurs tireurs possible et aussi que le Grand Conseil en a un tout petit peu marre d'avoir des modifications de concordats mineures, traitant d'une demi-heure de différence de chasse et qu'on est le seul canton. Je ne dis pas que notre situation fait rire les cantons voisins, mais pas loin, où on doit venir au Parlement pour des modifications aussi mineures! C'est évident que pour toutes les autres modifications fondamentales, le Grand Conseil reste compétent.

Schuwey Roger (*UDC/SVP, GR*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a décidé d'entrer en matière sur ce projet de loi. Le tir de réglage pour les chasseurs, je trouve que c'est une bonne chose. Ce qui m'inquiète un peu c'est le manque d'installations de tir pour les chasseurs de notre canton. Je propose au Conseil d'Etat de réfléchir pour éventuellement faire quelque chose dans le sud de notre canton.

Fasel-Roggo Bruno (*ACG/MLB, SE*). Unsere Fraktion ist einstimmig für «Eintreten». Wir sind für ein obligatorisches Schiessen für alle Jäger zur Erlangung der Jagdpatente und zwar aus folgenden Gründen: erstens zur Sicherheit der Mitmenschen und der Jäger selbst. Dann das Zweite ist das weidmännische Erlegen von Tieren, die Kontrolle der Funktion der Waffen und Munition und die Handhabung der Waffe. Wir sind aber gegen ein zwingendes Leistungsziel wie etwa eine Minimalpunkt- oder Trefferzahl. Wir sind auch der Meinung, dass der kantonale Jägerverband diese Aufgaben übernehmen kann und soll. Mit Bezeichnung von verantwortlichen Schiessinstruktoren, Meldung an das Amt, Erstellung von einheitlichen Weisungen und Kontrollformularen, bzw. -blättern bestände die Möglichkeit, mit Jägern im Kanton Waadt oder im Kanton Bern dieses obligatorische Einschieszen der Waffe durchzuführen. Wir sind auch für die Kompetenzerteilung an den Staatsrat. Es ist richtig und wichtig, dass der Staatsrat die Kompetenz erhält über den Artikel 24, Absatz 3 (neu) wie im Artikel 2 über das Jagdgesetz vorgesehen mit den Nachbarkantonen interkantonale Vereinbarungen zu treffen. Mit diesen

Bemerkungen wird die Fraktion Mitte-Links-Bündnis die Botschaft einstimmig unterstützen.

Corminbœuf Dominique (*PS/SP, BR*). Le groupe socialiste a étudié avec attention le message n° 14 accompagnant le projet de loi sur la chasse ainsi que la partie ratifiant une convention concernant la chasse.

L'article central de l'objet qui nous est soumis est sans nul doute l'article 19, qui concerne l'exercice périodique de tir. Ceci est une bonne chose après les incidents que nous avons connus et qui ont fait les choux gras de la presse. Mais cette nouvelle disposition entraînera avec certitude quelques nuisances. Le lieu ou les lieux d'entraînement au tir devront être bien spécifiés et de nouvelles places ne devraient être tolérées qu'en contrepartie de la fermeture de places existantes. La prise en compte de l'environnement devra être clairement spécifiée en ce qui concerne la prévention des nuisances, des dangers et l'élimination des déchets. Aucun entraînement ne devrait se dérouler sans une surveillance physique assurée par la Direction et ceci aussi en collaboration avec le corps des gardes-chasse.

Le groupe socialiste s'étonne que la réglementation régissant la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes autorise la chasse du sanglier dans les réserves sud du lac de Neuchâtel lorsque cela est nécessaire. Imaginez les quantités d'espèces que l'on dérange pour en réguler une. Nous connaissons et maîtrisons les divers moyens de protection des cultures de ces mammifères parfois ravageurs et on peut dédommager les cultivateurs lorsque la situation l'exige. Nous sommes persuadés que la régulation peut se dérouler en dehors des réserves naturelles et ceci avec un peu de volonté de la part de la Direction.

C'est avec ces considérations que le groupe socialiste entrera en matière sur ce projet de loi et, selon les garanties données par M. le Commissaire du gouvernement, votera en faveur des diverses propositions.

Glauser Fritz (*PLR/FDP, GL*). Le groupe libéral-radical a pris connaissance de ce projet de loi avec beaucoup d'intérêt. Le groupe propose d'entrer en matière et d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Que la Fédération cantonale des chasseurs fribourgeois soit désormais l'interlocuteur des chasseurs vis-à-vis du canton est une bonne solution. Que la même Fédération propose au Conseil d'Etat d'ajouter dans la loi l'obligation de suivre un entraînement régulier de tir devrait rassurer, autant les chasseurs que le gibier; pour le chasseur, cela permet de ne pas louper sa cible et pour le gibier, de ne pas souffrir!

Il nous paraît justifié de déléguer au Conseil d'Etat la compétence de régler les normes de moindre importance dans les concordats intercantonaux concernant la chasse.

Romanens Jean-Louis (*PDC/CVP, GR*). Le groupe démocrate-chrétien a examiné le projet de modification de loi sur la chasse et soutient sans réserves les trois modifications présentées avec les remarques suivantes.

Il se réjouit que l'ensemble des chasseurs fribourgeois soit enfin réuni sous une seule fédération. Cela devrait faciliter les relations entre le Service de la chasse et la Fédération des chasseurs; je l'espère en tout cas!

L'introduction d'une nouvelle disposition en relation avec l'obligation pour le chasseur de s'astreindre périodiquement à un exercice de tir est réjouissante du fait que cette nouveauté a été mise en place en accord avec la Fédération cantonale des chasseurs. Il ne s'agit nullement d'introduire un tir obligatoire mais simplement de s'assurer que le chasseur s'astreint périodiquement à un exercice de tir avec son arme. Il s'agit d'inculquer aux chasseurs une meilleure connaissance du tir, de leurs armes et de la sécurité. Cet exercice est tout à l'honneur des chasseurs qui veulent pratiquer une chasse la plus propre possible et éviter de blesser le gibier. Nous sommes d'avis que cette obligation devrait prendre le rythme d'une fois tous les cinq ans afin de tenir compte des possibilités restreintes d'utilisation des installations de tir existantes.

Pour ce qui concerne la délégation de compétences au Conseil d'Etat pour signer des modifications mineures dans les conventions intercantionales sur l'exercice de la chasse, notre groupe approuve sans réserve cette modification, qui va permettre une simplification dans les décisions.

Nous proposons d'accepter ce projet de loi.

Le Rapporteur. Je constate que tous les groupes parlementaires soutiennent cette modification de la loi.

Concernant les paroles de M. Roger Schuwey sur la question des lieux de tir, c'est vrai que cela a été réellement soulevé en commission qu'il n'y a qu'un seul lieu de tir dans le canton. Dans le sud du canton, il n'y a rien du tout. Les tireurs fribourgeois doivent se rendre dans le canton de Vaud ou à Ulmiz pour aller tirer; c'est un problème! Je laisserai répondre M. le Conseiller d'Etat à ce sujet.

Concernant M. Bruno Fasel, qui parle des entraînements de tir, qui doivent rester des entraînements et non un tir de précision, je le lui donne entièrement raison. L'important, c'est de toucher la cible mais surtout de ne pas toucher une personne dans la troisième zone, qui se trouve derrière la cible. C'est plus le maniement de l'arme et la vision du tir que la cible qui sont importants.

Concernant M. Dominique Corminbœuf, qui est pour la prévention des nuisances dans les entraînements de tir. Je crois que c'est très bien! Ce serait bien d'avoir deux lieux de tir parce qu'un seul stand dans le canton, ce n'est pas suffisant!

Finalement, M. Jean-Louis Romanens est aussi pour un entraînement peut-être tous les cinq ans. Un entraînement, je crois que c'est vraiment le reflet de toute la commission, il faut que cela reste en entraînement de tir et non des tirs obligatoires avec résultats à la clé.

Le Commissaire. Je crois que la préoccupation de trouver un autre endroit d'entraînement dans le canton, spécialement dans le sud, est légitime. J'imagine qu'avec la Fédération, nous allons trouver une solution, puisque c'est avec elle que nous allons organiser ces tirs.

Pour ce qui est des remarques de M. Dominique Corminbœuf, pour qui les sangliers, selon ses termes, sont parfois ravageurs, nous on a plutôt des informations qu'ils sont toujours ravageurs. J'informe le Grand Conseil que le fonds de la faune qui sert à défrayer les dégâts est alimenté par les chasseurs eux-mêmes, donc pas par l'Etat. Donc, ce sont les chasseurs qui contribuent à alimenter le fonds qui sert à dédommager les propriétaires de cultures qui ont pris les mesures qui étaient demandées. C'est quelques dizaines de milliers de francs sur le canton de Fribourg par année mais quelques centaines sur Vaud! Et les sangliers sont tellement malins qu'ils savent très bien qu'il faut aller se cacher dans les réserves et c'est là qu'on est obligé d'aller les chercher si on veut apporter une certaine régulation.

Quant à la proposition de M. Fritz Glauser, j'attendrai quelques années peut-être avant d'informer la faune qu'elle ne risque plus de souffrir. Quelques années d'entraînement de tir peut-être...

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1 À 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 77 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Coting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP),

Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 77.

Initiative parlementaire N° 161.06 Solange Berset/Benoît Rey (demandant l'implication du Parlement dans les collaborations intercantionales)¹

Prise en considération

Haenni Charly (PLR/FDP, BR). Faute de grives, on mange des merles. Cette maxime résume la réponse formulée par le Conseil d'Etat à notre initiative parlementaire, que le Conseil d'Etat veut transformer en motion. La prise de position ne fait ainsi que confirmer la position inconfortable, pour ne pas dire ambivalente, dans laquelle se trouvent les parlements cantonaux. Nous ne serons pas écoutés lors des négociations importantes, la cause semble entendue et nous n'avons pas d'autres moyens que de nous ranger derrière l'argumentation du Conseil d'Etat.

A décharge, nous dirons aussi que nous savons pertinemment que la politique extérieure va considérablement évoluer et que nous assisterons dans les années à venir à une multiplication des accords et concordats intercantonaux, le coup d'accélérateur ayant été donné par l'acceptation par le peuple suisse de la RPT en novembre 2004. Nous encourageons d'ailleurs cette politique, qui va dans le bon sens, mais force est de relever que le seul outil à notre disposition, à savoir la Convention des conventions, devient désormais désuet, car les accords concernent un cercle toujours plus grand et des domaines toujours plus larges.

Nous devons aussi tirer un constat. Les conférences intergouvernementales ont pris de l'ascendant à tel point qu'elles se substituent de plus en plus, d'une part, à la Chambre des cantons, le Conseil des Etats et que, d'autre part, elles phagocytent notre travail de parlementaires, cela devient un fait avéré. Nous demandons au Conseil d'Etat de mettre un peu d'empressement dans l'élaboration d'un premier avant-projet de dispositif législatif, qui aurait dû d'ailleurs déjà voir le jour suite à la motion de la Commission des affaires extérieures acceptée en 2005. A ce sujet, nous entendons souvent la remarque que les affaires extérieures concernent tous les départements, donc dépendent de nos sept ministres. Vous connaissez le dicton «*Lorsque tout le monde s'en occupe...*», je vous laisse deviner la suite! Nous ne pourrions plus longtemps ne pas at-

tribuer un portefeuille des affaires extérieures à l'une des sept Directions, car l'objet devient trop important. D'ailleurs, dans la même veine, est-ce que les finances de l'Etat ne concernent qu'un seul département? Poser la question, c'est y répondre. Je vous remercie dès lors d'accepter non pas la transformation en motion, mais d'accepter l'initiative parlementaire telle que nous l'avons déposée, car l'initiative parlementaire, telle que prévue dans notre loi sur le Grand Conseil, demande de renvoyer à une commission, qui a ensuite la charge de préparer un projet alors que la motion ne donne aucune garantie quant à la participation des députés.

Je vous demande par conséquent d'accepter l'initiative parlementaire.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Ich gebe Ihnen hier zuerst die Position der CVP-Fraktion bekannt. Die interkantonale Zusammenarbeit ist komplex, sehr dynamisch und gewinnt an Bedeutung. Denken wir etwa an die Auswirkungen des Neuen Finanzausgleichs. Gleichzeitig ist diese Zusammenarbeit nach wie vor ein Experimentierfeld: Die bestehenden Regeln sind nicht für jedes Konkordat gleich und innerhalb des Kantons fehlt nach wie vor eine gesetzliche Grundlage, welche die Kompetenzen und die Zusammenarbeit zwischen Staatsrat und Grossrat festlegt. Dies verlangt die parlamentarische Initiative. Dieses Anliegen hat der Grosse Rat bereits in der im Jahr 2005 eingereichten, und dann überwiesenen parlamentarischen Initiative der Grossräte Rey, Bapst, Haenni und Berset manifestiert und diese Initiative wurde auch angenommen. Der Staatsrat sollte uns in absehbarer Zeit gemäss diesem Anliegen ein Projekt unterbreiten. Die CVP-Fraktion hat die Schaffung gesetzlicher Grundlagen, welche die Zusammenarbeit, die Verfahren und die Kompetenzen von Staatsrat und Grossrat festlegen, damals unterstützt, und unterstützt deshalb auch diese Initiative, welche das Gleiche beabsichtigt. Die Fraktion ist aber wie der Staatsrat gegen das Anliegen der Initianten, welche wünschen, dass der Staatsrat von Parlamentariern bei interkantonalen Verhandlungen begleitet wird. Wir sind der Auffassung, dass Konkordats- und Vertragsverhandlungen im Interesse des Kantons nicht öffentlich erfolgen dürfen und die Gewaltentrennung klar respektiert sein muss. Unserer Auffassung nach sind Verhandlungen vorerst Auftrag der Regierung und nicht des Parlaments. Wenn dann das Parlament in einem zweiten Schritt ein Verhandlungsergebnis begutachtet und allenfalls gutheisst, bevor dieses unterschrieben ist, zum Beispiel, dann wäre das dann eine Rückenstärkung für den Staatsrat. Die Fraktion wird im Sinne der Antwort des Staatsrates dem Begehren zustimmen, d.h. wünscht, dass das Begehren; die Initiative in eine Motion umgewandelt wird, damit uns eine entsprechende Grundlage durch den Staatsrat präsentiert wird.

Erlauben Sie mir bei dieser Gelegenheit noch einige Worte als Kommissionspräsident der Kommission für auswärtige Angelegenheiten(KAA). Ich gebe Ihnen hier Auskunft gemäss Auftrag der Kommissionssitzung vom 23. Juli des laufenden Jahres. Der Gegenstand der Sitzung war eine Aussprache zwischen der Kommission und dem Staatsrat zur Regelung gerade

¹ Déposée et développée le 10 octobre 2006, BGC p. 2362; réponse du Conseil d'Etat le 30 mai 2007, BGC p. 1319.